

**ARRETE DE PROCLAMATION DES RESULTATS  
DE L'ELECTION DU DIRECTEUR DE L'UFR PHARMACIE  
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 JANVIER 2023**

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L713-3;

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;

**Vu** les Statuts de l'UFR de Pharmacie approuvés par le conseil d'administration de l'Université du 27 juin 2017;

**Vu** l'arrêté électoral en date du 2 décembre 2022 ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement ;

**Le Président d'Aix-Marseille Université proclame les résultats du scrutin :**

Sièges à pourvoir : 1

Inscrits : 40

Votants : 40

Bulletins blancs ou nuls : 1 blanc

Suffrages valablement exprimés : 39

Taux de participation électorale : 100 %

**a obtenu :**

Candidat	Total voix
Jean-Paul BORG	39

**Au regard du mode de scrutin et du nombre de voix obtenues, le Pr Jean-Paul BORG est élu à la majorité absolue.**

Le résultat proclamé ci-dessus est publié. Il est également affiché dans les locaux de **l'UFR de Pharmacie** et adressé à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Le Directeur de l'UFR est chargé, par délégation du Président, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Doyen de **l'UFR de Pharmacie**

**Françoise DIGNAT-GEORGE**

